

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

PREMIER MINISTERE

VISAS : DGLTEJO

Décret n° 2014-207 portant création d'une société
dénommée «Chantiers Navals de Mauritanie»

**LE PREMIER MINISTRE,
SUR RAPPORT CONJOINT DU MINISRE SECRETAIRE GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, DU MINISTRE DES FINANCES
ET DU MINISTRE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME**

Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006 et 2012;
Vu la loi n° 2013-001 du 02 janvier 2013 portant création de la Zone Franche de Nouadhibou ;
Vu l'ordonnance n° 90.09 du 4 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;
Vu l'ordonnance N° 89-012 du 13 avril 1989, portant règlement général de la Comptabilité Publique;
Vu le Décret n° 157-2007 du 6 Septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
Vu le Décret n° 183-2014 du 20 août 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n° 030-2014 du 03 février 2014 portant nomination du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
Vu le Décret n° 184-2014 du 21 août 2014, portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu le Décret n° 041-2010 du 1^{er} avril 2010 relatif à l'organisation de la Présidence de la République ;
Vu le Décret n° 086-2011 du 30 Mai 2011 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'Organisation de l'administration centrale de son Département.
Vu le Décret n° 079-2009 du 11 mai 2009 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'Organisation de l'administration centrale de son Département ;
Vu la Communication conjointe au Conseil des Ministres du 27 novembre 2014 relative à la restructuration du projet de construction d'embarcations pontées pour la Pêche Côtière.

Le Conseil des Ministres entendu le 11 décembre 2014

DECRETE :

Article Premier : Il est créé en République Islamique de Mauritanie une société nationale dénommée «Chantiers Navals de Mauritanie » (en abrégé «CNM»).

Article 2 : Le siège social de la CNM est fixé à Nouadhibou.

Article 3 : La société CNM a pour mission la réalisation d'une infrastructure industrielle pour la construction de navires, la réparation navale et le développement d'activités qui contribuent à la réalisation de sa mission.

Article 4 : Le statut de la société CNM sera approuvé par décret.

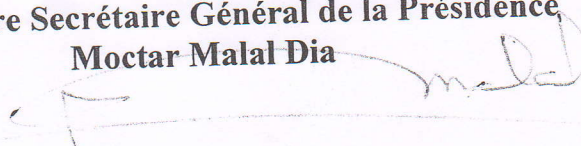
Article 5 : Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre des Finances et le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 31 DÉC 2014

YAHYA OULD HADEMINE

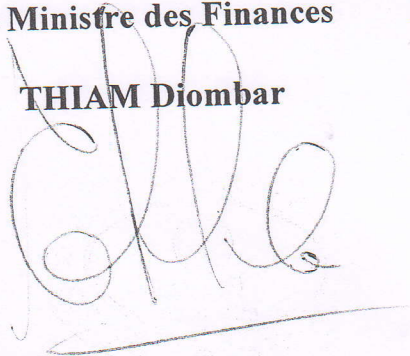


Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence
Moctar Malal Dia



Le Ministre des Finances

THIAM Diombar



Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime

Nani Ould Chrougha



Ampliations :

- MSG/PR 02
- SGG/PM 02
- MPEM 15
- MF 02
- AZF 02
- DGLTEJO 02
- IGE 02
- A.N 02
- J.O 02